



ARRET de MALADIE

INFO

TRANSMISSION des ARRÊTS de TRAVAIL

Note DAPN du 07/07/2007

« ... quel que soit le cadre administratif de l'arrêt de travail prescrit (maladie de courte ou de longue durée, blessure en service,...) l'agent doit transmettre le premier volet, qui comporte une mention diagnostique, au médecin inspecteur régional de la police nationale du SGAP dont il dépend... »

MODALITES

L'arrêt de travail est établi sur un formulaire CERFA comportant 3 feuillets.

Feuille 1

Sur lequel est mentionné le diagnostic médical.
A transmettre au médecin inspecteur du SGAP

Feuillets 2 et 3

Sur lesquels ne figure aucune mention à caractère médical.
A transmettre au service d'affectation.

Commentaires :

Ce dispositif met en conformité la procédure relative à la transmission des arrêts de travail avec le régime général de la sécurité sociale en matière de protection du secret médical.

RAPPEL :

Ces documents doivent être transmis dans les deux jours suivant la date d'interruption de travail.

BN, le 17/08/07.